

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 30 JUIN 2017**

(Convocation du 23 juin 2017)

-=-=-=-=-=-

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Daniel BAZIRE, Maire.

*Etaient présents* : D. BAZIRE, T. GIARD, J-Y. LETENNEUR, T. GADENNE, V. DESHOGUES, I. DUBOIS, C. LEMORTELLEC, M. LERENDU,

*Absents excusés* : M. BINET, F. CHEDEVILLE, M-L. DESGROUAS (procuration à D. BAZIRE), P. DESQUESNES (procuration à T. GADENNE), F. FRANCOIS (procuration à T. GIARD), J. HATEY, L. MARIE (procuration à C. LEMORTELLEC).

*Absents non excusés* :

Secrétaire de séance : V. DESHOGUES.

-=-=-=-=-=-

En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

- Les rythmes scolaires,
- Plan numérique pour l'école - 2017,
- Achat d'un lave-vaisselle, d'une armoire froide et d'un chauffe-eau pour la cantine scolaire,
- « Budget Commune » : décision modificative n°4,
- L'affaire Droullours,
- Création du site internet du camping

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**1. ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS SUPPLEANTS POUR LES ELECTIONS SENATORIALES**

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue des élections sénatoriales ; il précise que pour notre commune, il doit être désigné 3 délégués et 3 suppléants.

**Composition du bureau électoral** : Il est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et les deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Monsieur J-Y. LETENNEUR, Madame M. LERENDU, Madame Isabelle DUBOIS et Madame C. LEMORTELLEC. La présidence du bureau est assurée par le Maire.

• **Election des délégués**

Après enregistrement des candidatures de Monsieur D. BAZIRE, Monsieur P. DESQUESNES et Monsieur T. GADENNE, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 12 ; nombre de bulletins blancs : 0 ; nombre de bulletins nuls : 0 ; suffrages exprimés : 12 ; majorité absolue : 7

**Ont obtenu** : P. DESQUESNES : 12 voix ; D. BAZIRE : 12 voix ; T. GADENNE : 12 voix.

**Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs** : Messieurs P. DESQUESNES, D. BAZIRE et T. GADENNE ont été proclamés élus comme délégués.

• **Election des suppléants**

Après enregistrement des candidatures de Monsieur T. GIARD, Monsieur V. DESHOGUES et Madame I. DUBOIS, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants : nombre de bulletins : 12 ; nombre de bulletins blancs : 0 ; nombre de bulletins nuls : 0 ; suffrages exprimés : 12 ; majorité absolue : 7

**Ont obtenu** : T. GIARD : 12 voix ; V. DESHOGUES : 12 voix ; I. DUBOIS : 12 voix

**Monsieur le Maire proclame les résultats définitifs** : Monsieur T. GIARD, Monsieur V. DESHOGUES et Madame I. DUBOIS ont été proclamés élus comme suppléants.

## **2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN DE FOOTBALL AVEC LA COMMUNE DE DONVILLE LES BAINS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Donville les Bains sollicite la commune pour la prolongation pour une durée d'un an de la convention de mise à disposition du terrain de football et des vestiaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

Le Club de Donville les Bains souhaite utiliser le terrain de la manière suivante : à partir du 28 juillet 2017, pour les matches de l'équipe séniors B, un dimanche sur deux, en partage avec le club local et pour le début des championnats, pour les équipes séniors B et U18.

Notre association de foot (AS Entente Coudeville/Hudimesnil) est favorable à cette mise à disposition. Cette mise à disposition est réalisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 et autorise la commune de Donville les Bains à utiliser le terrain de football, installer du mobilier dans les vestiaires (bancs, patères, tables...), et réaliser l'entretien courant (traçage, tontes, nettoyage des alentours).

Monsieur le Maire propose que la commune de Donville les Bains verse, une subvention de 1 200 € par an pour supporter l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire (chauffage, eau, gaz, électricité, frais d'entretien, assurance).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte cette mise à disposition pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017, moyennant une subvention de 1 200 € par an pour supporter l'ensemble des charges locatives incombant normalement au locataire. Il est précisé que si la durée de la mise à disposition est inférieure à 1 an, le montant de la subvention sera proratisé en fonction de la durée d'utilisation ;
- et AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention entre les communes de Coudeville sur Mer et Donville les Bains.

## **3. LES RYTHMES SCOLAIRES**

Les activités périscolaires (TAP) sont en place depuis 3 ans. Ces activités sont gérés par la commune et réalisés les mardis et vendredis après-midi par dérogation. Les activités proposées sont de bonne qualité, les animateurs s'impliquent, et globalement les enfants apprécient. Cependant, après 3 années, le système s'essouffle :

- au fil du temps, une partie des enfants est moins attentionnée,
- il y a moins d'envie de la part des enfants,
- les jours des TAP : difficultés pour tenir les enfants (problème de discipline),
- toutes les activités proposées ne plaisent pas,
- il y a un besoin de renouvellement des animations et des animateurs, ce qui devient compliqué,
- les enfants en situation d'handicap ne sont pas associés aux activités,
- nous avons des périodes sans animation,
- le temps consacré à la préparation des plannings et à la recherche d'animateurs est important,
- le budget consacré à ces activités n'est pas neutre sur le budget de la commune,
- la semaine de 5 jours d'école est-elle profitable ? il est souvent fait état de la fatigue des enfants.

Le Maire expose que le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 autorise à « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours. Il permet au directeur académique des services de l'éducation nationale, sur proposition conjointe d'une commune ou d'un EPCI et d'un ou plusieurs conseils d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur 8 demi-journées réparties sur quatre jours, sans modifier le temps scolaire sur l'année ou sur la semaine. Le Maire propose que le Conseil se prononce sur le rétablissement de la semaine de 4 jours.

Considérant les intérêts des élèves de la commune de Coudeville sur Mer, après avis du Conseil d'Ecole en date du 29 juin 2017, qui a voté à une large majorité pour la semaine de 4 jours, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au rétablissement de la semaine de 4 jours, à compter 4 septembre 2017, avec comme horaires proposés les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin : de 9 h à 12 h et l'après-midi : de 13 h 30 à 16 h 30.

## **4. PLAN NUMERIQUE POUR L'ECOLE - 2017**

Suite à l'appel à projet numérique dans les écoles, l'école de Coudeville sur Mer a été retenue par le Ministère de l'Education Nationale à propos du plan numérique 2017. Dans le cadre de ce projet, l'Etat subventionne, sous forme d'un remboursement partiel correspondant à 50% de l'investissement,

plafonné à 4 000 €, après présentations des factures acquittées, pour acquérir une classe mobile et des ressources numériques. L'équipe enseignante est associée à ce projet.

Monsieur le Maire présente une proposition de ICM Informatique - 1 rue Monseigneur de Chivré - 50000 Saint-Lô, pour l'acquisition d'une classe 15 tablettes « samsung », un ordinateur portable « acer » et 3 visualiseurs de documents, pour un montant total de 8 156,99 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de ICM Informatique, pour un montant total de 8 156,99 € TTC, autorise Monsieur le Maire à la signer, à engager la dépense correspondante, et à demander la subvention auprès de l'Etat

#### **5. ACHAT D'UN LAVE-VAISSELLE, D'UNE ARMOIRE FROIDE ET D'UN CHAUFFE-EAU POUR LA CANTINE SCOLAIRE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de remplacer le lave-vaisselle, l'armoire froide et le chauffe-eau de la cantine scolaire.

Monsieur le Maire présente donc des devis de « Ouest Equipement Hôtelier » de Coutances :

- pour un lave-vaisselle à capot, une table de glissement et une étagère amovible sur pieds, d'un montant de 4 645,82 € TTC,
- pour une armoire froide de 570 litres, d'un montant de 921,60 € TTC,

et propose au Conseil Municipal d'acquérir un chauffe-eau de 100 litres, en remplacement de celui en place de 50 litres, pour un montant maximum de 400 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les devis de « Ouest Equipement Hôtelier », accepte l'achat d'un chauffe-eau de 100 litres pour un montant maximum de 400 € TTC, autorise Monsieur le Maire à les signer et à engager les dépenses correspondantes.

#### **6. BUDGET « COMMUNE » : DECISION MODIFICATIVE N°4**

Monsieur le Maire présente les virements de crédits et nouveaux crédits à inscrire au budget « Commune », nécessaires pour le paiement de travaux d'éclairage public et l'achat d'immobilisations corporelles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la décision modificative budgétaire suivante :

- D 204 : Subventions d'équipement versées	+ 30 000,00 €
- D 21 : Immobilisations corporelles	+ 7 600,00 €
- D 23 : Immobilisations en cours	- 37 600,00 €

#### **7. L'AFFAIRE DROULLOURS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Cour d'Appel de Caen a rendu sa décision le 13 juin 2017, dans le dossier qui oppose la commune de Coudeville sur Mer contre Monsieur Philippe Droullours et a infirmé le jugement du Tribunal de Grande Instance de Coutances qui avait déclaré la commune de Coudeville sur Mer propriétaire de la parcelle sise à Bréhal, AD n° 424,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas pourvoir devant la Cour de Cassation, la décision rendue par la Cour d'Appel de Caen le 13 juin 2017, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et à verser la somme de 4 000 € à Monsieur DROULLOURS, au titre des frais irrépétibles d'instance, ainsi qu'aux dépens de première instance et d'appel.

#### **8. CREATION DU SITE INTERNET DU CAMPING**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il devient urgent de créer un site internet pour le camping afin d'assurer la promotion du camping, de présenter et de mettre en valeur le lieu, de permettre aux visiteurs du site de réserver directement en ligne et de promouvoir le tourisme environnant.

Monsieur Thierry GIARD présente un devis de la société THELIS, fournisseur actuel de notre logiciel pour la gestion du camping, d'un montant de 1 560 € HT, soit 1 872 € TTC par an, avec un engagement contractuel de 4 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ce devis et autorise Monsieur le Maire à le signer et à engager la dépense correspondante.

*Séance levée à 19 h 20 min*

Le Maire,  
Daniel BAZIRE